

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 112 du 8 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 11

CIRCULAIRE N° 192/ARM/DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE

relative à la détermination de la chaîne de notation 2019 du personnel militaire de l'armée de l'air (active et réserve).

Du 11 mars 2019

CIRCULAIRE N° 192/ARM/DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE relative à la détermination de la chaîne de notation 2019 du personnel militaire de l'armée de l'air (active et réserve).

Du 11 mars 2019

NOR A R M L 1 9 5 4 4 9 1 C

Référence(s) :

- [Arrêté du 29 août 2005 relatif à la notation des militaires en cas de détachement ou de mutation.](#)
- [Instruction N° 47/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA du 22 février 2018 relative aux principes généraux de la notation et de l'avancement du personnel militaire de l'armée de l'air.](#)
- [Instruction N° 23371/ARM/SGA/DRH-MD/SDPEP du 19 juillet 2017 relative à la notation des sous-officiers, officiers mariniers, militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées \(soumis aux lois et règlements applicables aux sous-officiers\), des sous-chefs de musiques, des maîtres ouvriers des armées et des militaires du rang, d'active et de réserve.](#)
- [Instruction N° 19331/DEF/SGA/DRH-MD/SDPEP du 06 septembre 2016 relative à la notation des officiers d'active et de la réserve opérationnelle, des aspirants et des officiers volontaires de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service de santé des armées, du service des essences des armées, du service du commissariat des armées, du service d'infrastructure de la défense et des chefs de musique.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- [Circulaire N° 192/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE du 22 février 2018 relative à la détermination de la chaîne de notation 2018 du personnel militaire de l'armée de l'air \(active et réserve\).](#)

Référence de publication :

Préambule.

La présente circulaire identifie pour l'année 2019 les autorités habilitées, d'une part, à noter le personnel officier et non officier d'active et de réserve de l'armée de l'air et, d'autre part, à réaliser les fusionnements nécessaires dans le cadre des travaux préparatoires à l'avancement des officiers et des sous-officiers d'active et de réserve.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Cette circulaire répertorie chaque unité en fonction de son code de gestion, son code mécanographique ainsi que le personnel noté et les autorités notant au premier et second degré.

2. MODE DE LECTURE.

Afin de réunir dans un document unique l'ensemble des informations sous forme de tableur, les chaînes de notation du personnel « officier » et « non-officier » d'active et de réserve sont dorénavant présentées dans une seule annexe (annexe I).

Une annexe II. liste les différents acronymes employés.

Dans un souci de simplification de lecture de l'annexe I, la présentation proposée l'an dernier a subi de légères modifications. Ainsi, cette annexe est présentée par gestionnaire puis classée par unité, par personnel noté, par notateur au premier degré (NPD) et par notateur au second degré (NSD).

La distinction entre « unités de réserve » et « unités d'active » supprimée l'an dernier a été reconduite, les chaînes de notation n'ayant pas vocation à être différentes.

Par conséquent, le mode de lecture adopté est le suivant :

- la colonne « Code référent » correspond pour chaque fusionnement à son code en version numérique ;
- la colonne « Gestionnaire » (anciennement colonne « Libellé ») permet une sélection facilitée des organismes de fusionnement ;
- les colonnes « Unités concernées » et « Appellations » indiquent le code mécanographique de l'unité ainsi que son appellation en clair ;

nota : le code mécanographique ne fait plus apparaître le code référent puisque ce dernier figure dans la colonne « code référent » (ex 00.001.43 devient donc 00.001) ;

- la colonne « Personnels notés » décrit soit un personnel particulier de l'unité, soit une catégorie de personnel (officier, sous-officier, militaire du rang) notés ;
- la colonne « Notateur au premier degré » précise les notateurs au premier degré dérogeant ou non aux principes généraux présentés dans l'instruction de deuxième référence, qu'il s'agisse d'officiers de l'unité n'ayant pas le rang de commandant d'unité ou, dans le cas d'un rattachement fonctionnel, d'autorités extérieures à l'unité mécanographique ;
- la colonne « Notateur au second degré » indique l'autorité notant au second degré ;
- la colonne « Observation(s) » apporte des informations telles que la nécessité d'établir un feuillet de notation intermédiaire (FNI) ou toute autre observation que la direction des ressources humaines de l'armée de l'air juge utile de porter à la connaissance des acteurs de la notation.

3. SAISIE DANS LE SYSTÈME D'INFORMATION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH) ORCHESTRA.

La mise à jour des chaînes de notation est effectuée par l'administration centrale.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 192/DEF/DRHAA/SDGR/BGA/DGNAE du 22 février 2018 relative à la détermination de la chaîne de notation 2018 du personnel militaire de l'armée de l'air est abrogée.

5. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

ANNEXES

**ANNEXE I.
RELATIVE À LA DÉTERMINATION DE LA CHAÎNE DE NOTATION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE L'AIR ANNÉE 2019.**

[Annexe I.](#)

**ANNEXE II.
GLOSSAIRE DES ACRONYMES.**

[Annexe II.](#)

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade aérienne,
sous-directeur « gestion des ressources »,*

Thierry GOUAICHAULT.